

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par

Mme Sas, Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. - Le présent article n'entre en vigueur qu'après présentation, par le Gouvernement, d'un rapport démontrant la neutralité à moyen terme des dispositions des I à V sur le nombre de personnes en situation de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement de la durée de cotisation suscite des inquiétudes quant à son impact sur le chômage. En effet, d'après l'INSEE, seuls 59 % des salariés du secteur privé sont passés directement de l'emploi à la retraite, les autres ayant connu chômage, invalidité...

L'UNEDIC a estimé que le premier relèvement de l'âge légal (de 4 mois au 1^{er} juillet 2011) avait engendré 9000 inscrits supplémentaires à Pôle Emploi parmi les seniors en 2011, 30 000 en année pleine.

Il s'agit en conséquence de conditionner cette mesure à la neutralité de l'allongement de la durée de cotisation en France.